

*Date de dépôt : 3 septembre 2010*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux Universitaires de Genève**

### **Rapport de M. Jacques Jeannerat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie, sous l'excellente présidence de M. Christian Bavarel, les 25 novembre 2009 et 21 avril 2010, pour examiner le projet de loi 10508 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève.

Ont pris part, pour le moins, à une partie des débats : MM. Mark Muller, conseiller d'Etat, DCTI, Robert Monin, secrétaire général du DCTI, Bernard Gruson, directeur général des HUG, Christophe Vachey, chef du service d'ingénierie biomédicale, HUG, Dominique Ritter, directeur financier DES, Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint au DF, Nicolas Huber, secrétaire scientifique au SGGC et M<sup>me</sup> Sophie Heurtault Malherbe, directrice financière du DCTI. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par Mme Marianne Cherbuliez.

L'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire s'inscrit dans la volonté de rationalisation du dispositif de soins tout en maintenant un haut niveau d'exigence dans la qualité des prestations fournies au bénéfice des patients.

Actuellement, il y a aux HUG 32 laboratoires répartis sur 38 sites géographiques, donc une dispersion des ressources. Le but est de rationaliser ces ressources, sur le plan technique et humain et, pour ce faire, il faudrait regrouper les laboratoires dans un seul et même lieu, un bâtiment des laboratoires. Les HUG ont proposé une première étape, vu que la construction dudit bâtiment peut prendre du temps, qui consisterait à introduire une robotisation des processus sur certains laboratoires, permettant une rationalisation des ressources et l'optimisation des activités.

Ils vont ainsi pouvoir automatiser des tâches actuellement réalisées manuellement. Ainsi, l'activité à faible valeur ajoutée serait pratiquement supprimée et il y aurait une répartition des ressources sur des fonctions à forte valeur ajoutée.

La réalisation de ce projet permettra une diminution des coûts sur l'investissement des équipements à renouveler, pour quelque 200 000 F par an, sur l'entretien, pour 100 000 F par an, et sur les ressources humaines, pour 350 000 F par an. L'investissement total sera de 2,5 mios. Lorsque le bâtiment des laboratoires verra le jour, ce laboratoire y sera transféré.

M. Ritter indique que le financement ne se fera pas en partenariat privé-public comme cela avait été annoncé, mais sera assuré par les HUG.

Bien que consciente d'avoir reçu, par courrier du 7 octobre, une copie de l'arrêté du CE autorisant les HUG à recourir à l'emprunt, la commission s'étonne d'avoir été mise devant le fait accompli, puisqu'il était initialement prévu de privilégier un partenariat public-privé (PPP) pour cette acquisition.

### **Audition du DCTI au sujet des PPP**

Selon M. Muller, aucun PPP au sens strict du terme n'a été fait à Genève et peu ont été réalisés ailleurs en Suisse. Pour lui, on peut parler de PPP lorsqu'une entreprise privée ou un consortium construit un hôpital et convient, avec l'utilisateur que sont, par exemple, les HUG, de mettre ce bâtiment à disposition des HUG pour une certaine durée à un certain loyer, en incluant ou pas le personnel, diverses prestations telles que l'entretien, les équipements, etc. A la fin de la durée de la convention, l'infrastructure devient propriété de l'utilisateur, en l'espèce les HUG. Ce réel PPP présente les avantages de décharger le budget des investissements, d'étaler dans le temps le décaissement de l'Etat mais, à terme, cela coûte aussi plus cher à l'Etat qui paie finalement tout, contrairement aux cas pour lesquels il y a du mécénat ou des investissements du secteur privé, qui y trouve son intérêt pour diverses raisons.

Un député libéral admet que le recours au PPP ne coûte pas forcément moins cher à l'Etat, mais permet un décaissement dans le temps, ce qui le rend ainsi plus digeste. Il estime qu'il n'y a pas assez de réflexions politiques sur les PPP à Genève.

Un autre député libéral demande quels PPP, au sens profitable pour l'Etat, M. Muller pourrait imaginer pour Genève, soit un PPP par lequel des investisseurs feraient des gains, mais qui déchargerait en même temps l'Etat d'une partie de la facture finale.

M. Muller indique qu'il y a un exemple en cours : l'étude faite pour l'agrandissement de l'Arena pour en faire une patinoire. Il n'est pas question que l'Etat finance entièrement ce projet et ils cherchent donc à faire un PPP pour cela.

Il demandé au conseiller d'Etat s'il verrait aussi des possibilités de PPP pour la traversée du lac.

M. Muller répond par l'affirmative en mentionnant le système de péage ou de concession. Il cite encore les droits de superficie, qui représentent typiquement un PPP par lequel l'Etat met un terrain à disposition du maître d'ouvrage. Il cite encore l'exemple de la ZI, qui est mise à disposition, sous forme de droit de superficie, à des conditions économiques bien en dessous du niveau du marché.

Plusieurs députés estiment, pour un canton comme Genève qui est bien endetté, que le recours aux PPP permet, en répartissant la charge financière pour l'Etat sur la durée, de limiter son endettement. Lorsque l'investissement de départ est important et assumé par un consortium privé, cela permet de mieux répartir l'investissement sur la durée, même si cela coûte quelque chose à l'Etat.

### **Une chaîne automatisée de laboratoire**

M. Gruson explique que les HUG tentent de financer diverses actions grâce à des coopérations avec des fondations. Grâce à la Fondation Artère, par exemple, ils trouvent environ un million par an pour financer des programmes de travaux dans les HUG, des améliorations du confort des patients ou de soutien à la recherche. Par ailleurs, s'agissant du projet de bâtiment des laboratoires, ils ont toujours été clairs sur le fait que celui-ci ne concernait que le financement du bâtiment, pour lequel le CA a voté à l'unanimité l'autorisation de contracter un emprunt de 55 mios. Les équipements d'investissement de ce bâtiment des laboratoires, comme tous les autres équipements des HUG à ce jour, sont financés par des PL d'investissement. Il estime qu'à terme, une saine conception de la gestion

voudrait que les HUG prennent des risques et empruntent pour leur fonctionnement, de manière à répercuter les investissements sur leurs coûts de fonctionnement, sauf si la collectivité publique décide d'un certain nombre d'investissements d'intérêt général qui ne peuvent pas être répercutés sur les coûts de fonctionnement.

Pour le bâtiment des laboratoires, ce sont des laboratoires de routine et non de recherche, qui vont permettre de regrouper environ 50 laboratoires, afin de gagner en efficacité. Cet équipement pourrait être installé le plus rapidement possible et, plus vite cela sera fait, mieux ce sera en termes de coûts. Il rappelle ici les 3 enjeux des HUG, à savoir celui de garder un personnel de qualité, motivé et formé, celui de baisser ses coûts pour être compétitifs et celui de la qualité et de la sécurité des soins.

Si le financement de ces équipements est voté, ils seront en place dès le mois de janvier 2011, car il ne va pas attendre la fin de la construction du bâtiment des laboratoires, espérée au 1er janvier 2014, pour les mettre en usage. Il estime à 700 000 F par an les économies de coûts de fonctionnement grâce à ces investissements.

M. Gruson ajoute qu'un PPP a été envisagé. Il rappelle que le dossier des laboratoires est en attente depuis 6 ans. Ils ont cherché toutes les pistes pour pouvoir rapidement trouver des solutions qui, par leur réorganisation, permettaient d'éviter de supprimer des effectifs. Le PPP a été évoqué et il rejoint ici l'avis de M. Muller consistant à dire que l'intérêt financier n'est pas si exceptionnel que cela, sauf si d'autres prestations, en plus de la construction, sont confiées aux entreprises et leur permettent de faire des gains de productivité.

Ils avaient aussi imaginé le transfert d'actifs, mais y ont renoncé dans le courant de l'année 2009 et ont, finalement, eu recours à l'emprunt.

Un député libéral tient à rappeler que lors des auditions en sous-commission aux HUG, il a été mis en avant à plusieurs reprises que le bâtiment des laboratoires serait probablement réalisé sous forme de PPP et il voit que cette possibilité a été balayée assez facilement par un emprunt à la BCGe. Il regrette que la piste du PPP n'ait pas été explorée davantage.

Un député radical annonce que son groupe soutiendra ce PL, mais en regrettant également que la possibilité du PPP n'ait pas été étudiée plus à fond. Il aurait pu s'agir d'un bon cas d'école pour Genève, ne portant pas sur une somme très importante et dont le CE aurait pu se glorifier.

**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10508.

**L'entrée en matière du PL 10508 est acceptée à l'unanimité par :**

12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 2 MCG)

**Vote en deuxième débat**

Le président met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement ».

*Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.*

Le président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

*Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.*

Le président met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

*Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.*

Le président met aux voix l'article 4 « Amortissements ».

*Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.*

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

*Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.*

Le président met aux voix l'article 6 « Durée ».

*Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.*

Le président met aux voix l'article 7 « Aliénation du bien ».

*Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.*

Le président met aux voix l'article 8 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

*Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.*

**Vote en troisième débat**

**Le PL 10508 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :**

12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 2 MCG)

Ainsi, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux Universitaires de Genève.

Catégorie : extraits (III)

## **Projet de loi (10508)**

**ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux Universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 2 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre d'indemnité d'investissement pour les Hôpitaux Universitaires de Genève.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous la rubrique 08.03.21.00 5641 selon les tranches suivantes :

- a) 1 000 000 F en 2010;
- b) 1 500 000 F en 2011.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie grâce à un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

### **Art. 4 Amortissements**

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés, l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

**Art. 5 But**

L'indemnité d'investissement est destinée à l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux Universitaires de Genève.

**Art. 6 Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2013.

**Art. 7 Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.